

Document de réponse à l'avis du CNPN

Référence Onagre du projet : n°2019-01-40x-00006 Référence de la demande : n°2019-00006-011-002	
Dénomination du projet : Carrière Adimat - régularisation de l'exploitation de Casale à Poggio-di-Nazza	
Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse	-Commune(s) : 20240 - Poggio-di-Nazza.
Bénéficiaire : SARL Adimat	

Remarques du CNPN	Prise en compte
<i>Commentaires sur les réponses apportées au premier avis</i>	
4bis) PNA	Cf. pages 41 à 45 du DDEP
5) impacts chiroptères	<p>Le niveau d'impact est relativement faible sur ce groupe taxonomique, car le projet va détruire – le temps de l'exploitation – des milieux ouverts, partiellement rudéralisés utilisés exclusivement pour l'alimentation. Les niveaux d'impacts auraient été supérieurs si des lignes de forces du paysage (structurant des corridors de transit et de dispersion de ces mammifères) avaient été altérés ou détruits, ou si des gîtes arboricoles étaient concernés par l'emprise.</p> <p>Tenter de faire un parallèle entre le niveau d'enjeu d'une espèce, et le niveau d'impact n'a finalement que très peu de sens en particulier sur des taxons à fortes capacités de dispersion.</p>
6) mesure d'évitement	<p>Il n'existe pas de mesure permettant de supprimer de manière permanente tout impact pressenti sur une espèce donnée. A ce titre, la mesure E1 très largement mentionnée dans le second avis du CNPN reste une mesure de réduction. La mesure R1 (réduction de l'emprise par évitement de la bordure en mattoral) Cette mesure R1 peut être considérée comme une mesure d'évitement d'après le guide THEMA 2018 : <i>"Une même mesure peut selon son efficacité être rattachée à de l'évitement ou de la réduction : on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un impact. Si la mesure n'apporte pas ces garanties, il s'agira d'une mesure de réduction »</i></p>
7) mesures et numérotation	Il n'y a pas de problème de numérotation dans la V4 du DDEP, car la mesure R1 n'est pas une mesure d'évitement.
8) translocation Serapias et PNA Hermann	Cf. page 106 du DDEP

<i>Autres commentaires sur ce second dossier</i>	
1) Sécurisation foncière	CF page 131 du DDEP
2) Mesures R7, 8 et 9	Mise à jour pages 84 à 89 du DDEP
3) Mesures de suivi	Compléments pages 133 à 135 du DDEP